

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	13

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Delphine FASSIER, Adjointe au Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Benjamin HUDEBINE, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER

Représentés :

Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Cédric LENOIR, Mme Stéphanie BANOS représentée par M Thierry MONDO, Mme Corinne CASTERS par M Gérard DESORMES et M Cédric TABOAS par M Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
26/06/2023

Date d'affichage
26/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023.45 – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le planning de la procédure adaptée,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la volonté politique de la commune de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange affectée aujourd'hui aux services techniques,

Considérant que ce projet sera de nature à améliorer les conditions d'accueil des enfants et de confort du personnel dédié à la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE, de :

- Valider le recours à la procédure adaptée, conforme au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- Valider le Règlement de consultation (RC) ;
- Valider le programme qui sera soumis aux maîtres d'œuvre afin d'établir leur offre ;
- Valider le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération ;
- Valider l'avis d'appel à la concurrence à faire paraître dans les journaux d'annonces légales (JAL) et au BOAMP ;
- Valider le planning de la consultation menant au choix du maître d'œuvre au mois de novembre 2023 ;
- Autoriser Mme le Maire à lancer la procédure adaptée visant au choix du maître d'œuvre sur la base du planning prévisionnel ;
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les documents et actes menant au choix du maître d'œuvre ;
- Dit que les crédits inhérents à cette procédure seront inscrits au budget primitif 2024.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 4 juillet 2023

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



L'Adjointe au Maire,
Mme Delphine FASSIER



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du